

Les fondements du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Pièce maîtresse de l'Eco-PLU, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Ces orientations générales concernent : l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la Commune.

La philosophie du projet

Le projet d'aménagement est centré sur la volonté d'organiser la ville pour assurer le mieux-vivre de ses habitants actuels et futurs.

Ainsi, le projet d'Eco-PLU s'attache à :

- Faire de Saint-Pierre une ville forte et structurée
- Favoriser le renouvellement urbain plutôt que l'extension urbaine diluée
- Restructurer le secteur Ravine-des-Cabris/Bois-d'Olives
- Organiser des déplacements, en développant le Transport en Commun en Site Propre (TCSP), en favorisant les modes doux et le déploiement du réseau structurant de voirie
- Structurer des lieux de centralités dans les différents quartiers
- Maintenir les zones de productions agricoles majeures
- Développer un parc de logements adaptés aux besoins des ménages
- Favoriser le développement de l'activité économique
- Rechercher un meilleur équilibre dans l'organisation de l'offre.

4 axes ont ainsi été définis dans notre PADD :

Axe 1 : Préserver et valoriser notre environnement et s'adapter aux changements climatiques





Axe 2 : Organiser le développement de l'économie et de l'emploi

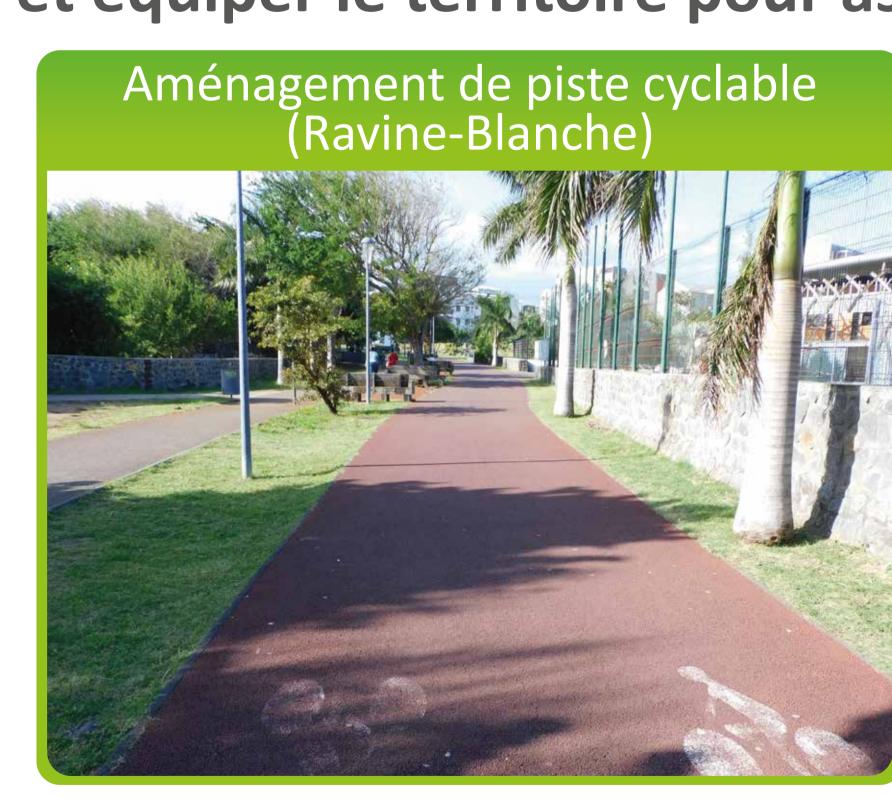






Axe 3 : Fluidifier les mobilités et équiper le territoire pour assurer un bon niveau de service







Axe 4 : Développer et diversifier l'offre en logements

